

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE  
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES  
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE  
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Sur quels projets travaillons-  
nous actuellement?

CC – EVAL

# 1 Efficacité des services consulaires à l'étranger

Les services consulaires se répartissent entre les prestations pour les Suisses à l'étranger, les prestations pour les Suisses en voyage et les prestations pour les visas. Ils sont assurés par environ 90 centres consulaires à travers le monde pour un coût estimé proche des 100 millions de francs par an. Le réseau consulaire est soumis à des mutations que ce soit les demandes pour davantage de services en lignes, une augmentation des demandes de visas et une personnalisation des services. Ceci nécessite une grande flexibilité, tant au niveau de l'organisation du réseau que du personnel. Ces dernières années, le DFAE a concentré son offre de services consulaires en les regroupant notamment dans des centres consulaires régionaux. La loi sur les Suisses de l'étranger adoptée en 2014 entend donner un cadre global et cohérent.

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'adéquation de l'offre des services consulaires fournis par les représentations suisses à l'étranger, en mettant l'accent sur les centres consulaires régionaux. Il s'agit de voir si l'organisation des représentations et l'allocation des ressources est efficiente afin de répondre aux multiples demandes.

L'évaluation s'articule autour des quatre questions suivantes :

1. Les prestations pour venir en aide aux Suisses à l'étranger sont-elles appropriées et adéquates ?
2. Le traitement des demandes de visas par les représentations suisses est-il effectué de manière efficiente, cohérente et uniforme ?
3. Face à l'évolution des besoins, l'organisation du réseau extérieur et l'affectation des ressources sont-elles suffisamment flexibles ?
4. Des alternatives sont-elles nécessaires pour améliorer l'offre ou rationaliser les services consulaires ?

Les méthodes prévoient des analyses de documents et de données, des entretiens, deux sondages, des études de cas et une comparaison internationale.

Le rapport devrait être publié au cours de l'automne 2022.

## 2 Évaluation des coûts administratifs dans le 2<sup>e</sup> pilier

Avec près de 7 milliards de francs par année, les coûts administratifs (y c. les coûts de gestion de fortune) de la prévoyance professionnelle représentent un montant considérable qu'employeurs, salariés et rentiers sont obligés de financer. Depuis la première révision LPP, plusieurs mesures ont été mises en place, les dernières en 2012, afin de garantir une meilleure transparence dans ce domaine. Si ces différentes réglementations permettent aujourd'hui d'atteindre un niveau de transparence des coûts jugé satisfaisant par les experts, on sait peu de choses sur la manière dont les principaux acteurs utilisent ces informations pour améliorer l'efficacité du système. Ces principales parties prenantes sont les organes paritaires des institutions de prévoyance, les employeurs (et les salariés) qui recherchent une nouvelle solution en matière de prévoyance professionnelle ainsi que les organes de surveillance.

Les statistiques des caisses de pension montrent que les coûts s'élèvent aujourd'hui à plus de 1400 francs par an et par client (assuré/retraité), avec des différences considérables entre les caisses.

Dans l'hypothèse où la transparence des coûts est donnée dans les comptes des institutions de prévoyance, il s'agira en particulier d'évaluer si l'accès aux informations sur les coûts est toujours garanti et si ces informations conduisent les acteurs de la prévoyance professionnelle à prendre des décisions axées sur l'efficacité (« sensibilité aux coûts »).

Les questions traitées seront les suivantes :

1. Les informations sur les coûts sont-elles accessibles aux acteurs de la prévoyance professionnelle ?
2. Les informations sur les coûts incitent-elles les parties prenantes à prendre des décisions visant à les réduire ?
3. Existe-t-il des mesures susceptibles de réduire les coûts en tenant compte de la situation des institutions de prévoyance ?

La publication du rapport est prévue pour l'automne 2022.

### 3 Audit des projets du Programme en faveur du trafic d'agglomération et du Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire et des routes nationales

Avec le Programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe depuis 2009 au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et de l'urbanisation. Les projets d'agglomération sont donc un pilier important de la politique d'agglomération de la Confédération et du développement territorial durable de la Suisse.

Après des années de planification et de mise en œuvre, les mesures risquent de ne pas produire l'effet escompté. La planification et la réalisation de ces dernières incombent aux entités responsables. La Confédération sait seulement si une mesure a été mise en œuvre ou non, en revanche, elle n'a jusqu'ici encore jamais contrôlé si une mesure a effectivement produit l'effet escompté. En outre, on ne sait pas comment les agglomérations tiennent compte, lors du développement de leurs projets, de l'expérience faite au cours de la mise en œuvre des mesures.

Avec cet audit, le Contrôle fédéral des finances souhaite se faire une image de l'efficacité des mesures mises en œuvre. Ces informations doivent servir de base à l'amélioration du Programme en faveur du trafic d'agglomération. Les travaux préparatoires ont montré que des mesures de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> génération peuvent être évaluées. Il s'agit de procéder à un audit dans les agglomérations pour vérifier sur place si les mesures mises en œuvre ont produit l'effet escompté.

Les travaux préparatoires montrent qu'une évaluation de l'efficacité est pertinente et réalisable. Une telle évaluation concernera notamment l'Office fédéral du développement territorial et plusieurs entités responsables de projets d'agglomération. Compte tenu des risques identifiés et des objectifs visés, trois questions principales se posent :

1. Les objectifs d'efficacité des mesures sont-ils vérifiés dans les projets d'agglomération sélectionnés ?
2. Les mesures produisent-elles les effets escomptés ?
3. Les expériences faites avec les mesures mises en œuvre sont-elles mises à profit lors du développement des projets d'agglomération ?

Les méthodes utilisées comprennent, outre l'analyse de documents et de données, des entretiens et des études de cas. L'analyse des contributions de couverture (*Contribution Analysis*) doit permettre de vérifier, pour chaque étude de cas et à l'aide de mesures sélectionnées du projet d'agglomération concerné, si les effets souhaités se sont produits.

La publication du rapport est prévue pour l'été 2022.

## 4 Évaluation des mesures de reclassement de l'AI

L'assurance-invalidité (AI) peut proposer un reclassement aux personnes devenues invalides ou menacées de l'être et qui, pour cette raison, ne peuvent plus exercer leur profession, leur activité lucrative ou leurs travaux habituels. Les mesures de reclassement peuvent comprendre, d'une part, des formations réglées et reconnues au niveau fédéral (par ex. le certificat fédéral de capacité [CFC], ou des formations de niveau tertiaire) et, d'autre part, des formations non formelles telles que des formations le plus souvent de courte durée permettant d'acquérir des qualifications professionnelles et sanctionnées par un certificat. En offrant une formation dans un nouveau domaine d'activités ou une rééducation dans la même profession ou à des travaux habituels, les mesures visent à améliorer la capacité des personnes concernées à exercer une activité lucrative et, en fin de compte, à contribuer à réintégrer celles-ci sur le marché primaire du travail.

Les reclassements font partie des mesures d'ordre professionnel prises par l'AI. Leurs coûts se sont élevés à quelque 95 millions de francs en 2020. De plus, des indemnités journalières d'un montant d'environ 270 millions ont été versées aux personnes ayant participé à une mesure de reclassement. Environ 4000 personnes effectuent un reclassement chaque année.

L'évaluation menée par le Contrôle fédéral des finances (CDF) porte sur l'effet durable des mesures de reclassement. Elle cherche à répondre aux questions suivantes :

1. Les mesures de reclassement sont-elles conçues de manière adéquate ?
2. Les mesures de reclassement visent-elles une réintégration effective des personnes assurées ?
3. Les mesures de reclassement ont-elles des répercussions positives à long terme sur la situation professionnelle des personnes assurées ?

La recherche de réponses à ces questions se fonde sur différents modules: analyse de documents (prescriptions légales, instructions et directives internes émises au niveau fédéral et à celui des offices AI, études et évaluations, etc.) ; entretiens avec des parties prenantes, en particulier avec des responsables de l'Office fédéral des assurances sociales, d'offices AI et d'institutions pour handicapés, avec des employeurs, des experts et des responsables de l'assurance-chômage et de l'aide sociale; analyses de données, études de cas réalisées dans quatre cantons; enquête écrite auprès de personnes assurées ayant effectué un reclassement, suivie d'une discussion de groupe ciblée menée avec les personnes assurées.

La publication du rapport est prévue pour le printemps 2023.

## 5 Efficacité des sanctions CO<sub>2</sub> pour les nouveaux véhicules de tourisme et de livraison

Selon la législation suisse, les importateurs sont passibles d'une sanction si la valeur cible individuelle en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> est dépassée pour l'ensemble de leur parc de véhicules. Cette sanction vise à inciter les importateurs à proposer de moins en moins de véhicules à fortes émissions sur le marché suisse de façon à réduire globalement les émissions de CO<sub>2</sub> du trafic individuel. L'audit vise à évaluer l'efficacité du système, eu égard au fait que les valeurs cibles applicables aux véhicules nouvellement immatriculés n'ont pas été respectées au cours des dernières années et que les montants versés au titre de la sanction ont fortement augmenté depuis que celle-ci a été introduite. Il s'emploiera tout d'abord à évaluer l'ensemble du système de sanction, en mettant l'accent sur les allègements que celui-ci prévoit. Il examinera également les mesures prises au niveau cantonal en les plaçant dans un contexte général et effectuera des comparaisons internationales afin de déterminer de possibles meilleures pratiques.

L'audit s'articule autour des questions principales suivantes :

1. Le système de sanction est-il entravé par les sanctions infligées aux parcs de véhicules et par l'association d'importateurs en groupements d'émission ?
2. La sanction fournit-elle une contribution (indirecte) suffisante pour modifier la demande en faveur de véhicules à plus faibles émissions ou de véhicules propres ?

L'évaluation se fonde sur des analyses de documents et de données ainsi que sur des entretiens menés avec des responsables au sein ou en dehors de l'administration fédérale.

La publication du rapport est prévue pour le printemps 2023.

## 6 Évaluation de l'allocation pour perte de gain COVID-19 destinée aux indépendants

L'évaluation porte principalement sur la conception et les effets de l'allocation pour perte de gain COVID-19 destinée aux indépendants. Les analyses se limitent aux indépendants touchés par des fermetures forcées et considérés comme des cas de rigueur ainsi qu'aux salariés occupant une position assimilable à celle d'un employeur, qui ont aussi droit à l'allocation. Outre l'allocation pour perte de gain COVID-19, d'autres aides financières liées au COVID-19 de la Confédération et des cantons, des communes et des particuliers sont également pertinentes dans le cadre de ces analyses. C'est pourquoi le mode de fonctionnement de l'allocation pour perte de gain COVID-19 est examiné en liaison avec l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail, les crédits de transition et, dans la mesure du possible, avec le programme pour cas de rigueur concernant les entreprises et d'autres allègements.

Les trois questions suivantes se posent :

1. L'indemnisation de la perte de gain a-t-elle été versée à des personnes qui ont dû interrompre ou réduire considérablement leur activité professionnelle en raison de mesures liées à la gestion de la pandémie de COVID-19 ?
2. L'allocation pour perte de gain COVID-19 a-t-elle entraîné des incitations positives ou négatives chez les indépendants et les personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur ?
3. La combinaison de l'allocation pour perte de gain COVID-19 avec d'autres aides liées au coronavirus en faveur des indépendants et des personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur est-elle adéquate ?

Afin d'obtenir une image claire des effets de l'allocation pour perte de gain COVID-19 sur les indépendants, l'évaluation se concentre sur six branches spécifiques (selon le code de la Nomenclature générale des activités économiques) : les coiffeurs, les restaurants/café/snack-bar/tea-rooms, les cabinets de physiothérapie, les services de taxi, les conseillers d'entreprise et d'autres activités afférentes à la santé qui ne sont pas exercées par des médecins. La majorité des demandes d'allocation pour perte de gain COVID-19 ont émané de ces branches.

Pour répondre aux questions, une approche méthodologique coordonnée est prévue avec les six modules suivants: analyse de documents, entretiens, analyses de données, simulations comptables en collaboration avec une société fiduciaire, études de cas dans les branches sélectionnées et enquête auprès d'indépendants et de personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur.

La publication du rapport est prévue pour l'automne 2022.

## 7 Autres projets prévus

### 7.1 Evaluation de l'efficacité de l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub>

Efficacité des mesures prises par les entreprises sur la base de conventions d'objectifs. Risque d'effet d'aubaine. Efficacité suivant les secteurs et les types de convention. Comparaison avec les effets de la taxe CO<sub>2</sub>. Egalité entre les entreprises. Sanctions en cas de non atteinte des objectifs. Coûts de mise en œuvre pour les organisations privées mandatées par la Confédération et pour les entreprises. Surveillance par l'OFEV et accès aux données des organisations privées.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

### 7.2 Évaluation des nouvelles conditions cadres pour la radiologie médicale

Origine de la forte augmentation des coûts ces dernières années. Evolution et niveau d'utilisation des appareils. Respect des critères d'utilisation de l'imagerie médicale au niveau des diagnostics et des traitements. Qualité médicale des images réalisées. Pertinence et adaptation des tarifs à l'évolution de la technologie. Efficacité des mesures prises dans le cadre de la radioprotection.

*Les principaux thèmes de l'audit seront définis durant sa préparation.*

#### **Informations supplémentaires**

Emmanuel Sangra, Centre de compétence 6 – Évaluations

Tél. +41 58 464 94 93, courriel: [emmanuel.sangra@efk.admin.ch](mailto:emmanuel.sangra@efk.admin.ch)

Web: <http://www.cdf.admin.ch>